

ADRESSES UTILES

ADMINISTRATION CANTONALE

Canton de Berne

Office de la coordination
environnementale et de l'énergie
Tél. 031 633 36 51
www.be.ch/aue

Canton du Jura

Service des transports et de l'énergie
Tél. 032 420 53 90
www.jura.ch

Canton de Neuchâtel

Service cantonal de l'énergie et de l'environnement
Tél. 032 889 47 26
www.ne.ch/sene

Canton de Vaud

Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN)
Tél. 021 316 95 55
www.vd.ch/energie

LES 11 COMMUNES DU RVAJ QUI PARTICIPENT AU PROJET

Ville de Bienne

Service de l'urbanisme
Tél. 032 326 16 39
www.biel-bienne.ch

Ville de la Chaux-de-Fonds

Service de l'urbanisme et
de l'environnement
Tél. 032 967 63 91
www.chaux-de-fonds.ch

Ville de Delémont

Services industriels
Tél. 032 421 92 00
www.delemont.ch

Ville du Locle

Service de l'urbanisme
Tél. 032 933 84 37
www.leloclle.ch

Ville de Moutier

Service de l'urbanisme
Tél. 032 494 13 33
www.moutier.ch

Ville de Neuchâtel

Service de
l'aménagement urbain
Tél. 032 717 76 60
www.neuchatelville.ch

Commune d'Orbe

Service CUBE
Tél. 024 442 92 15
www.orbe.ch

Ville de Porrentruy

Travaux Publics Urbanisme
Environnement
Tél. 032 465 78 71
www.porrentruy.ch

Commune de St-Imier

Bâtiments et
environnement
Tél. 032 942 44 36
www.saint-imier.ch

Commune de Tramelan

Hôtel-de-Ville
Tél. 032 486 99 99
www.tramelan.ch

Commune du Val de Travers

Dicastère des
infrastructures
Tél. 032 886 43 55
www.val-de-travers.ch

ETABLISSEMENTS CANTONAUX D'ASSURANCE INCENDIE

Canton de Berne

Tél. 0800 666 999
www.aib.ch

Canton du Jura

Tél. 032 952 18 40
www.eca-jura.ch

Canton de Neuchâtel

Tél. 032 889 62 22
www.ecap-ne.ch

Canton de Vaud

Tél. 058 721 21 21
www.eca-vaud.ch

LISTE DES SITES INTERNET MENTIONNÉS

www.cecb.ch
www.crde.ch
www.energie-environnement.ch
www.energiefranken.ch,
www.esti.admin.ch
www.minergie.ch
www.swissgrid.ch
www.swissolar.ch
www.topten.ch



Ce document, adapté pour le RVAJ dans le cadre de son programme d'actions vers une société à 2000 watts, a été initialement rédigé pour le projet Holistic, un projet de l'initiative concerto co-financé par la Commission européenne dans son programme cadre avec le soutien de Viteos, de la Ville de Neuchâtel et du Canton de Neuchâtel

J'installe le solaire photovoltaïque en 10 étapes

Une installation photovoltaïque
a une durée de vie moyenne
d'environ 30 ans et ne nécessite
presque pas d'entretien.




PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

L'énergie solaire photovoltaïque est l'électricité produite par transformation d'une partie du rayonnement solaire avec une cellule photovoltaïque. Un module solaire photovoltaïque est composé de plusieurs cellules photovoltaïques reliées entre elles. En regroupant plusieurs modules, vous formez une installation solaire.

L'installation solaire peut alimenter un besoin d'électricité sur place (en association avec un moyen de stockage) ou être injectée, après transformation en courant alternatif au moyen d'un onduleur, dans un réseau de distribution électrique (le stockage n'étant alors pas nécessaire).

1. Premiers conseils

 Vous pouvez commencer par contacter le service cantonal compétent ou un représentant de votre commune.

Des spécialistes neutres pourront répondre à vos questions et vous fournir gratuitement des explications, des conseils et de la documentation qui vous aideront à démarrer dans votre démarche. Certaines communes et cantons ont recensé tous les toits et les ont classés en fonction de leur potentiel solaire (cadastre solaire).

Il existe également beaucoup de sites internet sur lesquels vous trouverez une multitude d'informations intéressantes. À titre indicatif, en voici quelques uns :

www.crde.ch
www.swissolar.ch
www.energie-environnement.ch
www.topten.ch

D'une manière générale, avant de commencer des travaux sur l'enveloppe de votre bâtiment ou sur les installations techniques, il est intéressant de les intégrer dans une réflexion globale tenant compte de l'état du bâtiment, des aspects énergétiques, techniques et économiques. Vous trouverez une liste d'experts agréés sur les sites suivants :

www.cecb.ch
www.minergie.ch


2. Demande de subventions

Afin de promouvoir les énergies renouvelables, certaines communes accordent une aide financière sur les installations posées sur bâtiments existants et/ou sur les nouvelles installations.

Renseignez-vous auprès de votre administration communale avant toute démarche. En effet, la demande doit parvenir avant le début des travaux et votre future installation devra remplir certaines conditions pour bénéficier d'une subvention. Au niveau fédéral, il est possible de s'inscrire sur une liste dans le cadre de la rétribution à prix coûtant. Contact : [Swissgrid](http://www.swissgrid.ch). À noter qu'en cas d'obtention de cette rétribution, vous ne pourrez pas en même temps vendre votre électricité comme « courant vert » sur le libre marché de l'électricité écologique. Le site www.energiefranken.ch offre un survol de diverses institutions auxquelles vous pouvez vous adresser.

3. Choix de l'installateur

De plus en plus d'entreprises sont capables d'installer correctement du photovoltaïque.

 Si vous n'en connaissez pas, [Swissolar](http://www.swissolar.ch) vous propose sur son site, sous la rubrique « Les pros du solaire », une liste de partenaires qualifiés par région.

Dans tous les cas, prenez le temps de discuter avec plusieurs d'entre eux. Ils vous présenteront divers types d'installations et vous cernerez peu à peu vos besoins et les choix qui s'offrent à vous. Demandez plusieurs devis avant de vous décider pour un installateur comme pour une installation.

4. Dimensionnement de l'installation

Au cours de vos discussions, déterminez vos critères de choix et vos priorités :

- Définition du lieu d'installation, son orientation (si possible Sud-Sud-Ouest)
- Intégration au site (à voir avec votre administration communale, cf point 5.)
- Esthétique
- Rendement de l'installation (pour info : www.swissolar.ch et www.topten.ch)
- Coûts
- Délais
- Demandez éventuellement une installation clés en main

Vérifiez avec votre installateur les puissances annoncées. Attention : à partir d'un total de 3 kVA en monophasé ou de 10 kVA en polyphasé, votre installation doit impérativement être déclarée à l'inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).



5. Demande d'autorisation de construire

Dans tous les cas, adressez-vous à votre administration communale qui vous renseignera si votre bâtiment se situe dans une zone apte à accueillir une installation.



Cantons de Vaud, Neuchâtel et Jura : l'installation de capteurs devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de construire. Pour une installation normale, il s'agit en principe d'une procédure simplifiée et vous pourrez signer vous-même la demande (l'intervention d'un architecte n'est pas forcément nécessaire).

Canton de Berne : le permis de construire n'est pas requis, pour autant que les prescriptions cantonales soient respectées et que l'installation ne se trouve pas sur des bâtiments protégés ou dans des zones de protection.

6. Demande d'autorisation auprès du distributeur de courant

Les distributeurs d'électricité sont tenus d'acheter le courant électrique excédentaire généré par les petites productions d'origine renouvelable.

Votre fournisseur doit cependant en être informé avant le début des travaux. Discutez avec lui également des conditions de reprise de votre courant.

7. Commande

Vous êtes sur le point de signer le contrat de commande de votre installation. Celui-ci devrait entre autres comporter les éléments suivants :

- Le calendrier des travaux et de la mise en service de l'installation
- Le mode de financement
- Le nom du responsable des travaux
- L'élaboration d'une documentation technique qui sera placée près de la régulation
- L'élaboration d'un protocole de mise en service (disponible sur www.swissolar.ch)
- Les conditions de garantie
- Les listes de contrôles (disponibles sur www.swissolar.ch)

8. Vérification pendant les travaux

Vérifiez que la livraison et le montage soient correctement effectués. Les documents suivants doivent en outre vous avoir été remis :

- schémas de l'installation et explications
- instructions de mise en service des fournisseurs
- instruction de sécurité et d'entretien
- protocole de démantèlement



Une « checkliste pour l'exécution » complète est téléchargeable sur www.swissolar.ch. Il peut être intéressant de la parcourir avec votre installateur.

9. Assurances

Vos travaux sont terminés ! Félicitations !



N'oubliez pas d'annoncer votre nouvelle installation à l'établissement cantonal d'assurance incendie pour qu'elle soit mentionnée dans votre police

10. Déductions fiscales

Les frais de votre installation de capteurs solaires peuvent normalement être déduits dans votre déclaration d'impôts.

En outre, certains cantons admettent que ces travaux n'augmentent pas la valeur locative de votre bien. N'oubliez pas de vous renseigner auprès de votre administration fiscale !